



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
VILLAGE DE POINTE-FORTUNE

AVIS PUBLIC

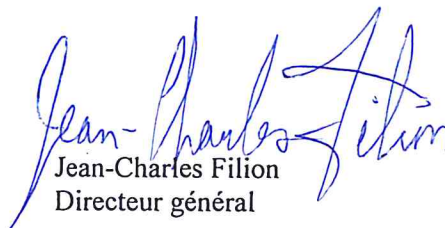
PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2019

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, que lors de la séance tenue le 4 février 2019, le conseil de la municipalité du Village de Pointe-Fortune a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 372-2019, modifiant le règlement 322-2012 relatif à la tolérance zéro à l'égard de toute situation d'agressivité.

Le règlement mentionné ci-dessus est disponible pour consultation au bureau municipal du Village de Pointe-Fortune, situé au 694 rue Tisseur, pendant les heures d'ouverture suivantes soit de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au jeudi. Des copies du règlement peuvent aussi être obtenues moyennant le paiement des frais exigés par la règlementation.

Donné à Pointe-Fortune, le 6 février 2019.


Jean-Charles Filion
Directeur général